

DELIBERATION N° 8/2015 du 12 février 2015
Acceptant le principe de facturer les interventions et réparations effectuées suite à des dégâts occasionnés par des tiers sur les infrastructures communales et autres sur l'ensemble du territoire de la commune de Huahine

En sa séance du 12 février 2015 convoquée par lettre n° 1/CONV/CM/2015 du 3 février 2015, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 18/99 du 27 avril 1999, autorisant la location de matériels et révisant les tarifs de location des engins ;
- Vu** la délibération n° 130/2001 du 17 décembre 2001, autorisant la location de matériels nouveaux par la commune ;
- Vu** la délibération n° 41/2005 du 10 novembre 2005, autorisant le service du parc à matériel à louer la remorque porte engins ;
- Vu** la délibération n° 14/2009 du 20 mars 2009, fixant à nouveau les tarifs de location de certains engins et matériels communaux ;

Considérant les multiples et diverses interventions et réparations réalisées par le service technique, aux frais de la commune, suite à des dégâts occasionnés sur les infrastructures communales et autres par des tiers (particuliers ou entreprises privées) durant les années passées ;

Considérant l'impact financier de ces opérations ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Pour compter de la date du rendu exécutoire de la présente délibération, les interventions et réparations effectuées suite à des dégâts occasionnés par des tiers sur les infrastructures communales et autres sur l'ensemble du territoire de la commune de Huahine seront facturées en prenant en compte :

- l'intervention du personnel communal au coût horaire en application ;
- le coût de la totalité des fournitures utilisées pour l'opération ;
- la mobilisation du matériel d'intervention au tarif de location en vigueur.

- Article 2** La régie municipale de la commune de Huahine est autorisée à encaisser les recettes relevant de ces interventions.
- Article 3** : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 704 de la Section de Fonctionnement du budget principal de la commune de Huahine.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5** : Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département Comptable et Financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :


CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard, TEHAAMANA Clothilde, HOPARA Nano, GIBERT Pitori, FAATAUIRA Camille.

Un (01) membre a donné pouvoir :

TAEREA Moeata a donné pouvoir à LISAN Marcelin

Le Maire,

 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 28	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision le 20 FEV. 2015 et publication du 20 FEV. 2015 Le Maire,  Marcelin LISAN
Votants : 29 dont 1 pouvoir	
Abstentions : 0	
Exprimés : 29	
Votes pour : 29	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	